

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial	Pourcentage du montant de base ou Montant régional	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	10 % ou 1 200 €	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

2. Projet Agro-écologique	Pourcentage du montant de base ou Montant régional	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	de 20 à 50 % du montant de base - de 2 400 à 6 000 €	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi	Pourcentage du montant de base ou Montant régional	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	de 10 à 40 % du montant de base - de 1 200 à 4 800€	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

4. Projet à coût de reprise / modernisation important	Montant d'investissements	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 100 000 < x < 250 000	7 000 €
	<input type="checkbox"/> 250 000 ≤ x < 400 000	10 000 €
	<input type="checkbox"/> 400 000 ≤ x < 550 000	13 000 €
	<input type="checkbox"/> 550 000 ≤ x < 700 000	16 000 €
	<input type="checkbox"/> ≥ 700 000	19 500 €
Observations particulières (dont montant des investissements pris en compte) : _____		

5. Agriculture spécialisée et élevage	Pourcentage du montant de base ou Montant régional	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	40 % du montant de base - 4 800 €	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

6. Difficultés fonctionnelles	Pourcentage du montant de base ou Montant régional	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	20 % du montant de base ou 2 400 €	_ _ _ _ _ €
Observations particulières : _____		

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations sollicitées (non plafonnée)	Règles de plafonnement (le cas échéant)	Montant total des modulations sollicitées
_ _ _ _ _ €	_____	_ _ _ _ _ €

PRÉCISIONS QUANT AUX CRITÈRES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Ecologique

Les exploitations doivent s'engager dans une démarche de progrès et s'engager dans l'une des actions ou pratiques ci-dessous. En fonction des actions retenues, une pondération correspondante détermine le pourcentage de modulation demandé. Une notice technique précise pour les porteurs de projet quels sont les engagements correspondant à chaque action retenue. Ces engagements seront vérifiés avant le paiement du solde de la subvention.

		De 20% à 50% de 6 à 8 pts => 20% de 9 à 11 pts => 30% de 12 à 15 pts => 40% à partir de 16 points => 50%	Engagement retenu (O/N)
Démarche	Pré-requis obligatoire		<input type="checkbox"/>
Pratiques	Volet AB	Conversion => 16 pts Maintien => 9 pts	<input type="checkbox"/>
	Volet MAE		<input type="checkbox"/>
	MAE "eau" sur au moins 50% de la SAU	3	<input type="checkbox"/>
	MAE "biodiversité" sur au moins 5% de la SAU	2	<input type="checkbox"/>
	MAE "système"	4	<input type="checkbox"/>
Autres pratiques	Pratiquer une protection intégrée des cultures	4	<input type="checkbox"/>
	Diversifier les productions	3	<input type="checkbox"/>
	Introduire des espèces adaptées	3	<input type="checkbox"/>
	Favoriser les auxiliaires et les pollinisateurs	2	<input type="checkbox"/>
	Gérer la fertilisation minérale et organique	3	<input type="checkbox"/>
	Développer l'autonomie fourragère	2	<input type="checkbox"/>
	Réduire l'utilisation d'antibiotique	1	<input type="checkbox"/>
	Obtenir une certification environnementale	3	<input type="checkbox"/>
Projets collectifs	GIEE	2	<input type="checkbox"/>
TOTAL points			

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi (seuil cumulé de 10 %)

Critère de valeur ajoutée : Il peut être satisfait par au moins une des quatre conditions suivantes :

- Signes de qualité et/ou circuits courts : 10 %
- Diminution des charges : 5 %
- Développer un atelier de transformation jusqu'au produit fini : 20 %
- Développer des activités complémentaires ou nouvelles de diversification (non cumulable avec le critère régional agriculture spécialisée et élevage pour le même atelier) : 20 %

Critère emploi : Il peut être satisfait par au moins une des trois conditions suivantes :

- Favoriser les projets ou productions riches en emploi (création): 20 %
- Groupement d'employeur ou service de remplacement : 20 %
- Améliorer les conditions de travail : 10 %

4. Projet à coût de reprise / modernisation important

Les projets à coût de reprise / modernisation important sont ceux qui nécessitent un effort d'investissement important. Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €, achat de parts sociales.

5. Critère régional de modulation Agriculture spécialisée et élevage (non cumulable avec le critère de diversification)

Si 30% du CA en agriculture spécialisée : 40% de modulation
ou si 10% du CA en élevage : 40% de modulation

6. Critère régional de modulation Difficultés fonctionnelles de l'exploitation (20%)

Il s'agit de tenir compte des difficultés auxquelles sont confrontées les exploitations franciliennes concernant :

- le morcellement parcellaire : exploitation constituée d'au moins 6 îlots (PAC), la distance entre les deux plus éloignés étant de 10km minimum, en ligne droit
- l'enclavement : exploitation en au moins 2 îlots, dont 3 des limites sont des espaces bâtis ou naturels
- des difficultés de circulation : entre le siège de l'exploitation et les îlots ou entre les îlots.

Cet aspect sera vérifié par le recours aux registres parcellaires ou à des cartes de situation.

PIÈCES À FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Cartes [A préciser] – photos – schémas de circulation justifiant des difficultés fonctionnelles	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation « difficultés fonctionnelles »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT,
Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande de la DJA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.